

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Quels sont-ils et comment s'en protéger ?

Salies-de-Béarn



Édition 2022



S'informer pour se protéger

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement. Elle concerne quatre niveaux de responsabilité :

- Le préfet
- Le maire
- Le propriétaire en tant que gestionnaire
- Le vendeur ou le bailleur

Ainsi, le maire, via ce document nommé DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) s'inscrit dans une démarche d'information préventive qui consiste à renseigner la population sur les risques majeurs auxquels elle peut être exposée sur ses lieux de vie, de travail, ou de vacances.

Le DICRIM est un document élaboré conjointement avec le PCS (Plan Communal de Sauvegarde). Il s'agit d'un document qui répond à la dotation récente d'un PCS sur notre commune.

Merci de bien vouloir prendre connaissance des informations qui sont données dans cette brochure et de bien veiller à les conserver précieusement.

Le Maire

Thierry Cabanne



Sommaire

S'informer pour se protéger.....	2
Qu'est-ce qu'un PCS ?.....	4
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	5
Les risques naturels.....	5
Inondation.....	6
Feu de forêt.....	8
Séisme.....	9
Mouvements de terrain.....	11
Tempête, vents forts, orages.....	13
Canicule.....	13
Neige, verglas, grand froid.....	14
Les risques technologiques.....	16
Transport de matières dangereuses.....	16
Radon.....	18
Industriel.....	19
Les risques sociétaux.....	21
Attentat.....	21
Sanitaire.....	22
L'information acquéreur locataire (I.A.L).....	24
Comment bien se préparer ?.....	25
Comment suis-je alerté ?.....	26
Informations utiles	27

Qu'est-ce qu'un PCS ?

Le document, mis en place par la commune synthétise l'ensemble des dispositions d'alerte et de sauvegarde à mettre en œuvre face à une situation d'urgence entraînée par un évènement grave survenu sur la commune.

Il peut être déclenché par le maire ou par la personne assurant la relève lorsque le maire ne peut assumer son rôle.

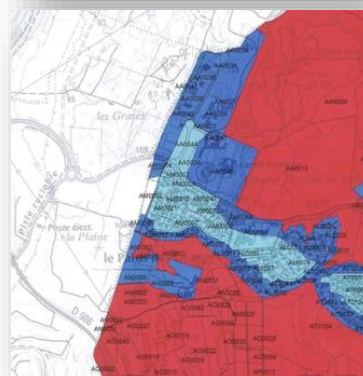
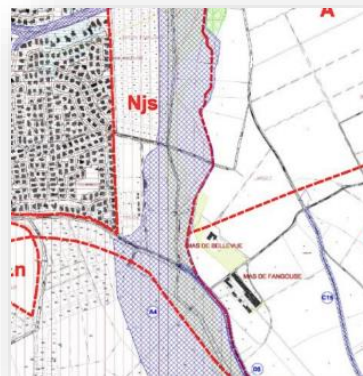
Le PCS s'intègre au dispositif départemental de gestion de crise mis en œuvre par les services préfectoraux. Il est coordonné au niveau local avec les dispositifs de mise en alerte et de mise en sureté.

Les autres documents à connaître :

Le PPRI : Le Plan de Prévention du Risque Inondation est une politique de gestion du risque d'inondation qui s'appuie sur une réglementation de l'occupation du sol qui permet de ne pas augmenter la vulnérabilité en zone inondable.

Le PLU : Le Plan Local d'Urbanisme définit les règles spécifiques à respecter en termes d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Les PAPI : Il existe des Programmes d'Actions et de Prévention contre les Inondations auxquels de nombreux territoires sont engagés. Ils consistent à développer une politique de gestion globale du risque à l'échelle du Bassin Versant pour la protection des biens et des personnes.



Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le DICRIM est un document réglementaire qui a pour but de présenter et décrire les risques majeurs existants sur la commune. Par ailleurs, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) encadre les actions communales de sauvegarde en cas de survenue d'un évènement dommageable.

Un risque majeur se caractérise par la confrontation d'un évènement potentiellement dangereux avec des enjeux humains, économiques et environnementaux.

D'une manière générale le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels, et des impacts sur l'environnement.



Quelques définitions :

ALÉA : Possibilité de survenance d'un phénomène ou évènement dangereux, d'origine naturelle ou technologique susceptible d'entraîner des conséquences importantes sur les enjeux.

ENJEUX : Personnes, biens matériels et économiques, ainsi que l'environnement susceptibles d'être affectés.

RISQUES : Confrontation dans un même lieu géographique d'un aléa avec des enjeux.

“ Le risque résulte de la confrontation
d'un aléa avec des enjeux. ”





Les risques naturels



Inondation

Une inondation est un phénomène hydro-climatique. Il s'agit d'une montée des eaux rapide ou lente avec des hauteurs d'eau variables. Les inondations sont de plusieurs types : débordement de cours d'eau, remontée de nappe, ruissellement, torrentielle et de plaine.

Dans le département :

Le département des Pyrénées-Atlantiques est soumis à différents types d'inondation : inondation de plaine, rapide, crues torrentielles, ruissellement pluvial et inondation par submersion marine. Les crues torrentielles sont particulièrement fréquentes et concernent l'ensemble des torrents des Pyrénées et du piémont pyrénéen.

Sur la commune :

Des violents orages en juin 2018 ont provoqué la crue éclair du Saleys immergeant le centre-ville de la commune et provoquant des dégâts importants.

Les mesures mises en œuvre :

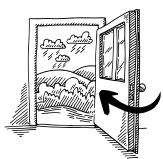
La commune de Salies-de-Béarn est couverte par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de 2022 qui règlemente l'utilisation des sols dans les zones à risque.

Historique CatNat :

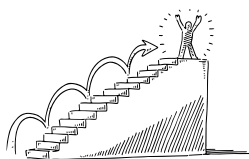
1982 (2), 1983, 1985, 1992, 1998, 1999, 2006, 2009 (2), 2013, 2014, 2018



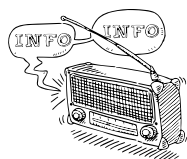
LES BONS RÉFLEXES



EMPÊCHER LES
ENTRÉES D'EAU



GAGNER LES
HAUTEURS



S'INFORMER



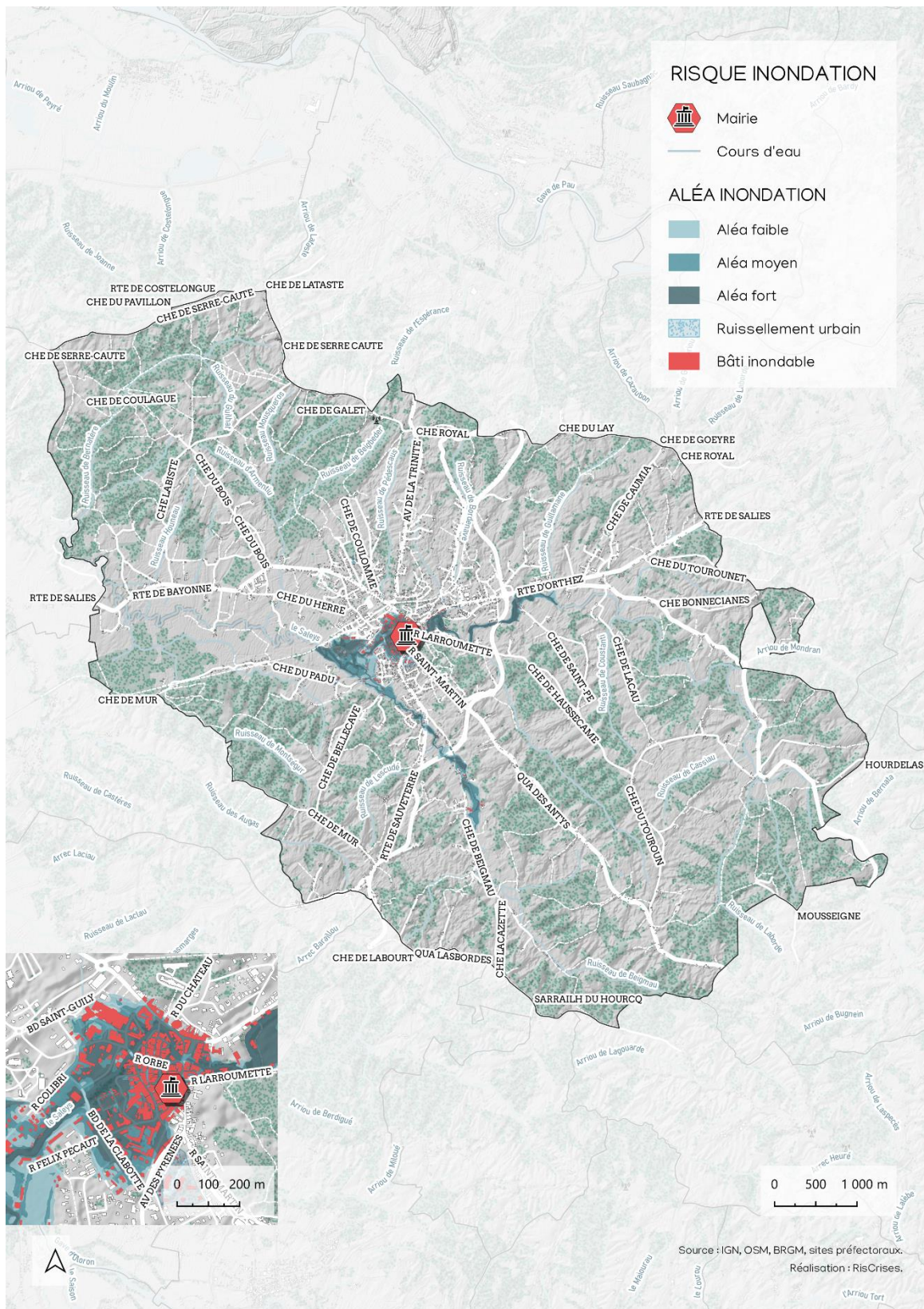
COUPER LE GAZ ET
L'ÉLECTRICITÉ



LAISSER LES
ENFANTS À L'ÉCOLE



LIMITER LES
DÉPLACEMENTS



Carte du risque d'inondation

Feu de forêt

Un incendie dit « feu de forêt » est un risque naturel induit par des conditions météorologiques sèches, l'état de la végétation et le relief. Les zones boisées du Sud de la France sont particulièrement exposées à ce risque, principalement dû à la présence d'essences combustibles et à un climat favorisant la sécheresse durant les hautes saisons. Un feu de forêt est un incendie qui se propage sur une étendue boisée. Il peut être d'origine naturelle (dû à la foudre ou à une éruption volcanique) ou humaine.

Dans le département :

Le département des Pyrénées-Atlantiques est peu concerné par les feux de forêt étant donné son climat arrosé et la présence d'essences forestières peu inflammables. Néanmoins, les événements récents de 2022 font état de plusieurs feux dans les Pyrénées-Atlantiques. L'écobuage pastoral pratiqué l'hiver dans les communes de montagne est parfois source accidentelle de départ de feu.

Pour connaître l'état de vigilance journalière sur le département :

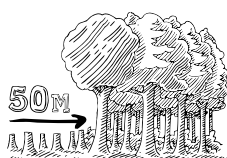
<https://feuxdeforet.fr/cartes/risque-incendie/>

Sur la commune :

La commune de Salies-de-Béarn est moyennement exposée aux feux de forêt mais la présence du Pain de Sucre à proximité du centre-ville constitue un enjeu.



LES BONS RÉFLEXES



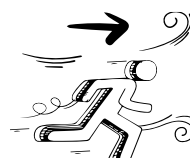
DÉBROUSSAILLER
PRÉVENTIVEMENT



NE PAS FAIRE DE FEU NI
DE BARBECUE AUX
ABORDS DES FORÊTS



COUPER LE GAZ ET
L'ÉLECTRICITÉ



S'ÉLOIGNER DOS AU
VENT



DÉGAGER LES ACCÈS

Séisme

Un séisme se produit lorsque la croûte terrestre vient à rompre et libère une importante énergie. Celle-ci se diffuse sous la forme d'ondes qui provoquent des vibrations dans le sol. C'est un phénomène qui touche les structures et dont les effets peuvent être dévastateurs en fonction de leur résistance. Les dégâts sont mesurés par une intensité qui peut être accentuée par des effets de site.

Dans le département :

Le département des Pyrénées Atlantiques est exposé au risque sismique par le mouvement des plaques Ibérie au sud et la plaque Eurasie au nord. Chaque année un millier de séismes peut être localisé en moyenne dans les Pyrénées avec une activité plus marquée dans le Béarn et le Bigorre. L'aléa sismique est le plus fort à proximité des Pyrénées et de la Faille Nord-Pyrénéenne. Le séisme d'Arudy de 1980 de magnitude 5,2 sur l'échelle de Richter a causé d'importants dommages.

Sur la commune :

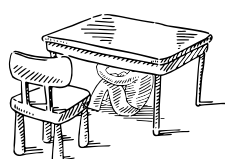
La commune de Salies-de-Béarn n'a pas connu de séisme.



LES BONS RÉFLEXES



S'ÉLOIGNER DES ZONES DE DANGER ET DES FAÇADES



S'ABRITER SOUS UN MEUBLE SOLIDE À L'INTÉRIEUR



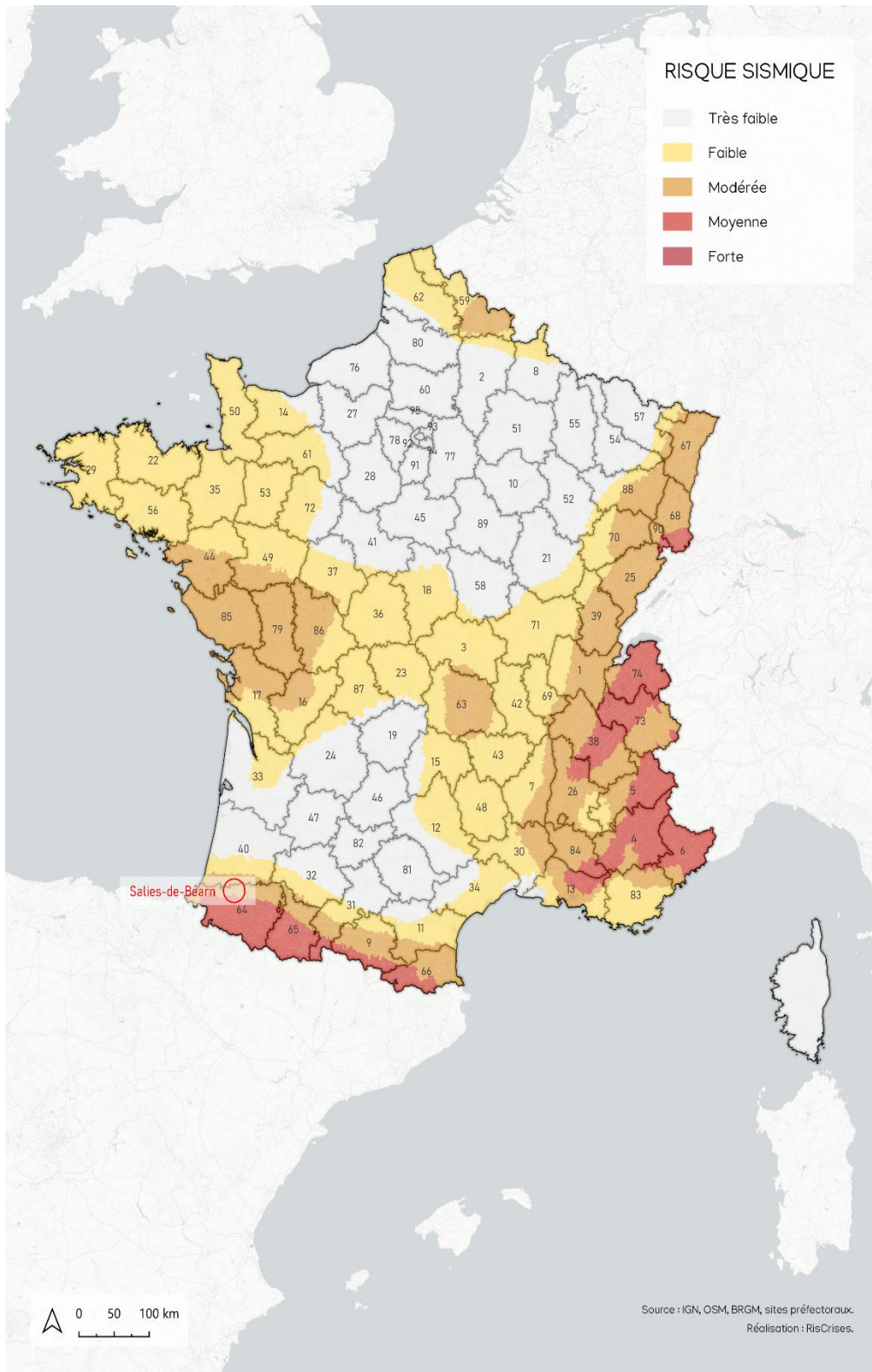
COUPER LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ



LAISSER LES ENFANTS À L'ÉCOLE



S'ÉLOIGNER DES LIGNES ÉLECTRIQUES, PYLONS ET ARBRES À TERRE



Carte du risque sismique

Mouvements de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Ils regroupent les affaissements, les effondrements, les chutes de pierres, les éboulements, les glissements de terrain et les retraits-gonflements des argiles.

Dans le département :

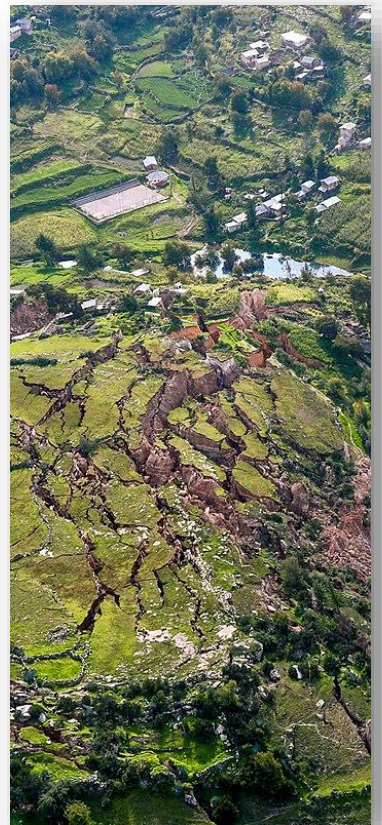
Le département des Pyrénées-Atlantiques est exposé à divers types de mouvements de terrain : glissement de terrain, coulée boueuse et torrentielle, écoulement et chute de blocs, érosion littorale et retrait-gonflement des argiles.

Sur la commune :

La commune de Salies-de-Béarn est exposée aux coulées boueuses et torrentielles lors des crues du Saleys et ses affluents, aux glissements de terrain, aux retraits-gonflements des argiles. Deux cavités sont recensées sur la commune.

Historique CatNat :

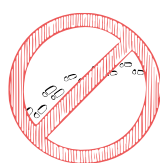
2013, 2014 (2), 2019



LES BONS RÉFLEXES



S'ÉLOIGNER DES
ZONES DE DANGER



NE PAS REVENIR SUR
SES PAS



S'ÉLOIGNER DES LIGNES ÉLECTRIQUES,
PYLONES ET ARBRES À TERRE



LAISSER LES ENFANTS
À L'ÉCOLE

Tempête, vents forts, orages

Les vents violents sont des vents dont la vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafales à l'intérieur des terres.

Un orage est un phénomène météorologique pendant lequel se produisent des décharges électriques, les éclairs, entre les nuages et le sol ou à l'intérieur des nuages. Il est souvent accompagné d'autres phénomènes comme des rafales de vent, des pluies intenses, ou encore de la grêle. Les risques sont l'électrisation ou l'électrocution, les brûles, les incendies ou la chute d'objets.

Dans le département :

Le département des Pyrénées-Atlantiques est soumis à différents phénomènes météorologiques. Les épisodes orageux et de grêle sont fréquents et souvent destructeurs. Plusieurs tempêtes ont également frappé le département telles que Klaus en 2009 et Xynthia en 2010.

Sur la commune :

La commune de Salies-de-Béarn est exposée à tous les risques météorologiques et connaît fréquemment des épisodes orageux. Plusieurs tempêtes ont impacté la commune.

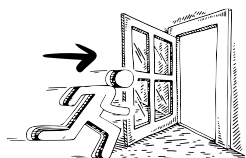
Historique CatNat :

Tempête : 1982, 1983

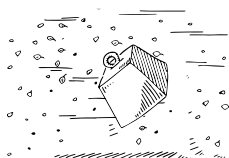
Grêle : 1983



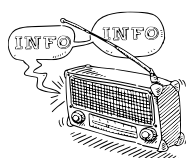
LES BONS RÉFLEXES



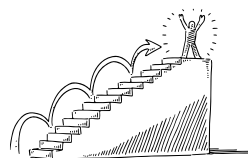
SE METTRE À L'ABRI



RENTREZ LES OBJETS
POUVANT S'ÉVOUER



S'INFORMER



GAGNER LES
HAUTEURS EN CAS DE
RUISSELLEMENT



LIMITER LES
DÉPLACEMENTS



S'ÉLOIGNER DES LIGNES
ÉLECTRIQUES, PYLONES ET
ARBRES À TERRE

Canicule

La canicule est caractérisée par ses températures élevées de jour comme de nuit, et par sa durée. La zone de danger n'est pas délimitable mais dans les îlots de chaleur urbains, les températures peuvent augmenter encore plus significativement. Les personnes à risque sont celles ou ceux dont la perception du chaud ou de la soif diminue (personnes âgées, en bas âge, vulnérables), les personnes à mobilité réduite, les personnes sans domicile fixe et les travailleurs ayant une activité à l'extérieur.

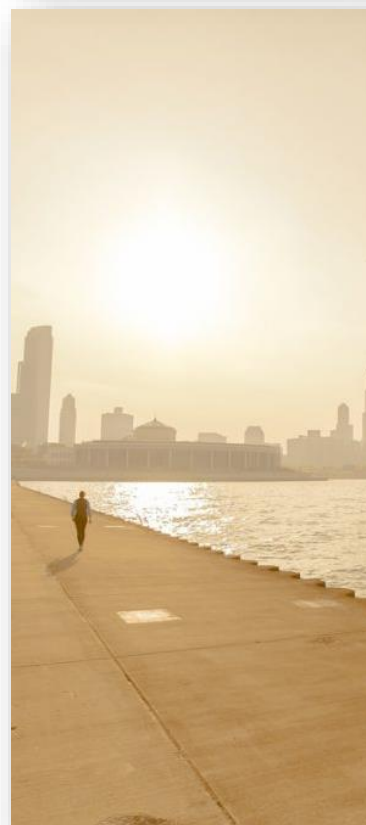
Le risque de canicule est suivi par Météo-France qui renseigne les précautions à prendre pour se protéger.

Dans le département :

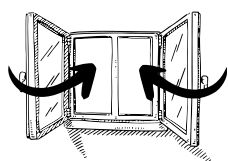
Les épisodes caniculaires sont peu fréquents dans les Pyrénées-Atlantiques grâce au climat océanique sur la côte et au climat montagnard pyrénéen. Néanmoins, le département a été à plusieurs reprises en vigilance rouge canicule lors de la chaude période estivale de 2022.

Sur la commune :

La commune de Salies-de-Béarn a connu plusieurs épisodes de canicule et des vagues de sécheresse.



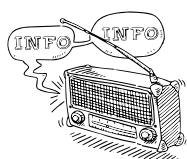
LES BONS RÉFLEXES



MAINTENIR SON LOGEMENT FRAIS, FERMER LES VOILETS



NE PAS SORTIR AUX HEURES LES PLUS CHAUDES



S'INFORMER



PRENDRE DES NOUVELLES DES PERSONNES VULNÉRABLES



SE RAFraîCHIR ET S'HYDRATER RÉGULIÈREMENT



LIMITER LES EFFORTS PHYSIQUES

Neige, verglas, grand froid

Le verglas, mince couche de glace naturelle qui se forme sur un sol au-dessous de 0°C, peut s'avérer dangereux pour les populations et notamment celles qui empruntent les axes routiers.

Le grand froid se définit d'abord par les températures : niveau constaté mais aussi ressenti compte tenu du vent et de la durée. Il intègre éventuellement la présence de neige (épaisseur, nombre d'épisodes, nature de la couverture neige ou glace). Ces épisodes de grands froids sont également caractérisés par l'étendue géographique. Pour prévenir les populations vulnérables face à cet aléa, le plan de gestion « Grand Froid » peut être mis en place. Il se base sur la vigilance météorologique et sur les températures diurnes ressenties. Il comporte un niveau de veille saisonnière allant du 1^{er} novembre au 31 mars.

Dans le département :

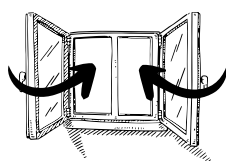
Les chutes de neige sont fréquentes dans le département en montagne mais sont plus rares en plaine. En quelques heures, une cinquantaine de centimètres peuvent tomber, bloquant les axes de circulation.

Sur la commune :

La commune de Salies-de-Béarn a connu plusieurs épisodes neigeux.



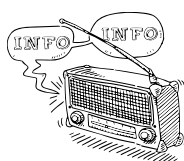
LES BONS RÉFLEXES



**FERMER LES PORTES ET
LES FÉNÊTRES**



**LIMITER LES
DÉPLACEMENTS**



S'INFORMER



**PRENDRE DES NOUVELLES
DES PERSONNES
VULNÉRABLES**



**S'ÉLOIGNER DES LIGNES
ÉLECTRIQUES, PYLONES ET
ARBRES À TERRE**



Les risques technologiques

Transport de matières dangereuses

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (T.M.D.) survient lors d'un accident se produisant par voie routière, ferrée, de navigation intérieure, maritime ou aérienne. On peut observer trois types d'effets : l'explosion, l'incendie et le dégagement de nuages toxiques.

Dans le département :

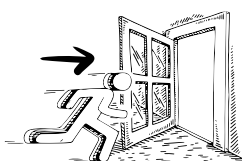
Le risque transport de matières dangereuses pouvant se produire à la fois sur voie routière, ferroviaire, maritime et fluviale, impacte toutes les communes des Pyrénées-Atlantiques. Les risques de TMD sont plus importants sur les autoroutes A63, A64, A65, la N134 et les D936, D817 et D810.

Sur la commune :

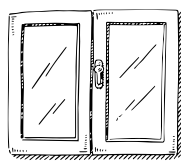
Le risque transport de matières dangereuses sur la commune de Salies-de-Béarn est induit par les D17, la D933 et la D30.



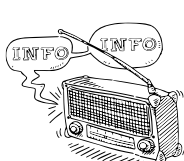
LES BONS RÉFLEXES



SE CONFINER DANS
UN BÂTIMENT



CALFEUTRER LES AÉRATIONS,
COUPER LA CLIM ET LA
VENTILATION



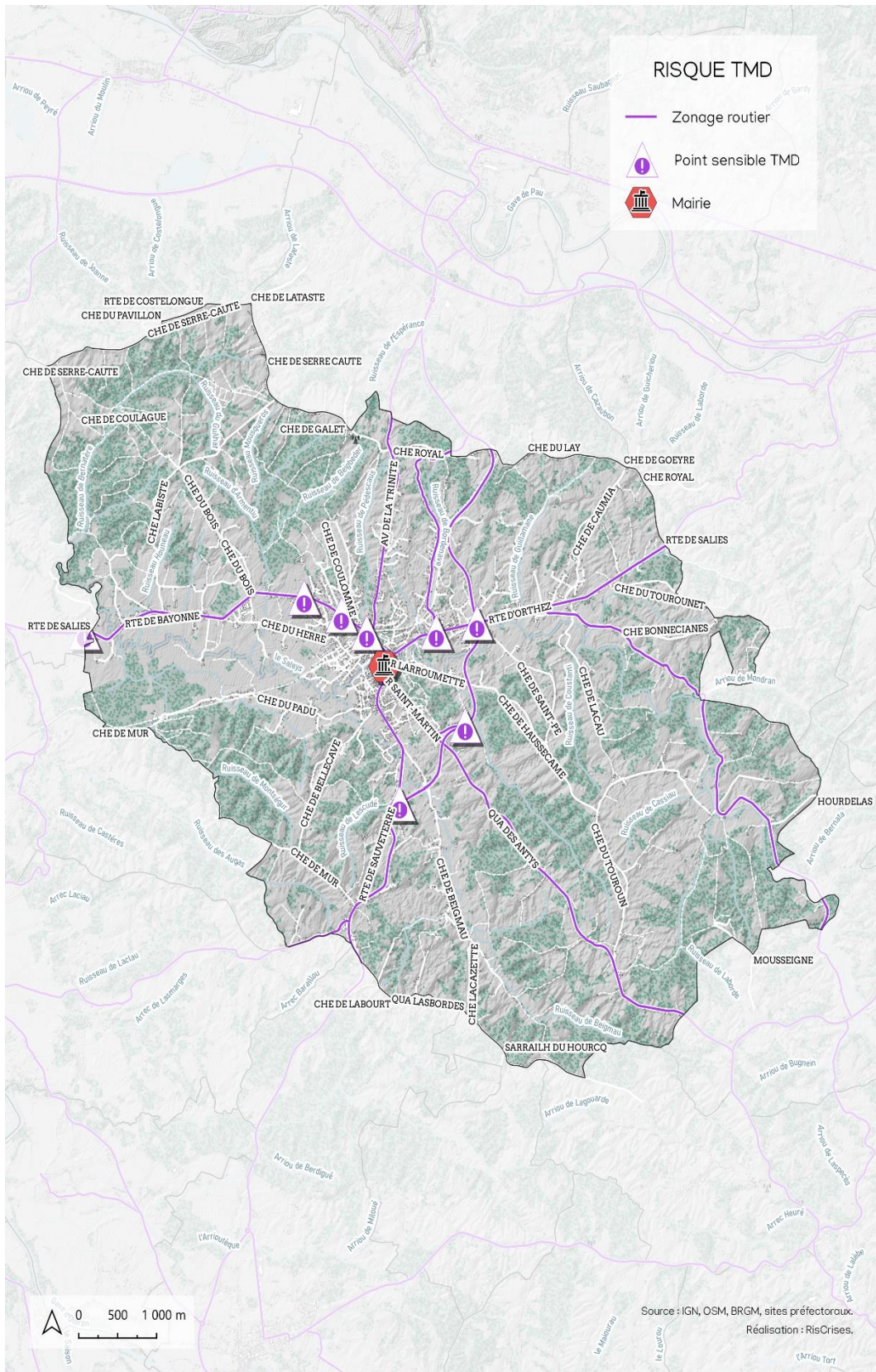
S'INFORMER



COUPER LE GAZ ET
L'ÉLECTRICITÉ



LAISSER LES ENFANTS À
L'ÉCOLE



Carte du risque TMD

Radon

Le radon est un gaz radioactif présent dans le sol de manière naturelle, il est issu de la désintégration de l'uranium présent dans la croûte terrestre. C'est un gaz qui n'a pas de couleur, d'odeur ou de goût et il provient surtout des sous-sols granitiques. Il est reconnu comme cancérigène pour les poumons depuis 1987.

La présence du radon est directement liée à la géologie, c'est pourquoi l'existence de certaines caractéristiques (faille, ouvrages miniers, sources hydrothermales) peuvent devenir un facteur aggravant en facilitant l'accès du gaz à la surface.

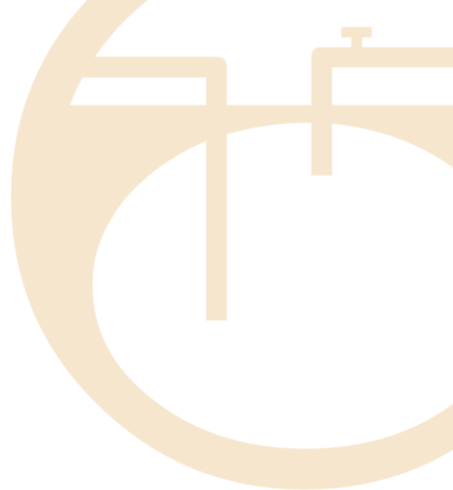
Grâce à la géologie, il est surtout possible de cartographier le risque et donc de déterminer des zones plus sensibles que d'autres.

Dans le département :

Dans le département des Pyrénées-Atlantiques, la majorité des communes sont exposées à un risque radon faible. De nombreuses communes classées en zone 2 et 3 se situent dans le massif et le piémont pyrénéen.

Sur la commune :

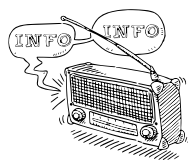
La commune de Salies-de-Béarn est exposée à un risque modéré de radon.



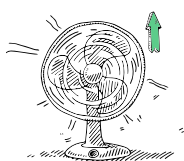
LES BONS RÉFLEXES



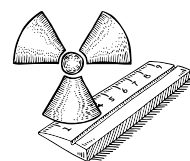
ÉVITER TOUTE FUMÉE À L'INTÉRIEUR



S'INFORMER



AMÉLIORER LES SYSTÈMES DE VENTILATION ET DE CHAUFFAGE



RÉALISER DES MESURES RÉGULIÈRES DE LA CONCENTRATION DE GAZ

Industriel

Le risque industriel est un évènement qui se produit sur un site industriel. Ce type de risque se manifeste de plusieurs façons : il y a les effets thermiques, liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion. Les effets mécaniques liés à une surpression qui est le résultat d'une onde de choc provoquée par une explosion. Les effets toxiques, dont la dispersion dans l'air ou l'eau d'une substance chimique ou toxique.

Dans le département :

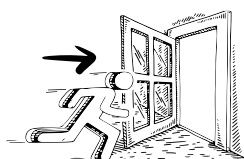
Le département des Pyrénées-Atlantiques recense 25 installations soumises à la réglementation SEVESO dont 16 établissements classés seuil haut et 8 seuil bas. Aucun accident n'est à déplorer dans le département mais la catastrophe de l'usine d'AZF à Toulouse en 2001 continue de marquer les esprits.

Sur la commune :

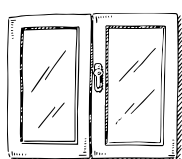
La commune de Salies-de-Béarn recense plusieurs ICPE ainsi que deux garages, des thermes et une saline. La commune de Lacq, située à une trentaine de kilomètres regroupent six installations classées SEVESO sur son territoire.



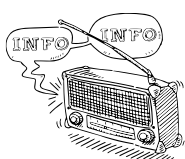
LES BONS RÉFLEXES



RENTREZ DANS UN
BÂTIMENT



CALFEUTRER LES AÉRATIONS,
ARRÊTER LA CLIM ET LA
VENTILATION



S'INFORMER



COUPER LE GAZ ET
L'ÉLECTRICITÉ



LAISSER LES ENFANTS
À L'ÉCOLE

Les risques sociétaux



Attentat

Le terrorisme est complexe. Il ne cesse d'évoluer dans son organisation, ses motivations, ses moyens, ses objectifs et ses méthodes. C'est un phénomène qui ne se limite pas aux frontières et qui se répand sur l'ensemble du globe à travers diverses formes (cyber attaque, attentat à l'explosif, pathogène, etc.).

La France est soumise à cette menace dont les impacts touchent autant le territoire que les citoyens. Malgré des progrès importants dans la lutte anti-terroriste conduite depuis des années et sur plusieurs échelles, la menace reste persistante.

Afin de mieux se préparer et répondre à ce type de phénomène, l'État met en place des actions pour assurer la sécurité du pays. Le plan Vigipirate en fait partie. Il permet d'instaurer un cadre de vigilance, de prévention et de protection sur l'ensemble des activités du pays et permet ainsi d'assurer une meilleure sécurité nationale.

Les compétences de la commune face à un attentat :

Les communes ont des compétences en particulier sur les écoles, les domaines de la culture, du sport, de l'action sociale, de l'environnement et des transports urbains et scolaires. Par ailleurs, le maire dispose du pouvoir de police administrative et peut ouvrir une cellule de crise afin de prévenir des troubles à l'ordre public.

Le plan Vigipirate :

> VIGILANCE :

- + Posture permanente de sécurité valable en tout temps et en tout lieu.
- + Nombreuses mesures permanentes de sécurité.

> SÉCURITÉ RENFORCÉE :

- + Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier.
- + Mesures permanentes de sécurité renforcées par des mesures additionnelles.
- + Pas de limite de temps définie.

> URGENCE ATTENTAT :

- + Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique.
- + Mesures exceptionnelles pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de surattentat.
- + Mesures exceptionnelles d'alerte de la population. Durée limitée à la gestion de crises.

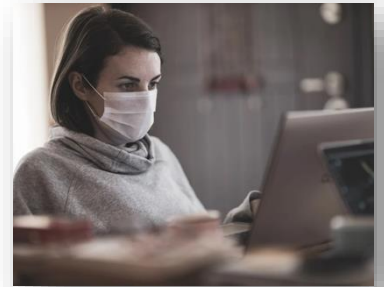


Sanitaire

On appelle risque sanitaire un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations nécessitant une réponse adaptée du système de santé. Parmi ces risques, on recense notamment les risques infectieux pouvant entraîner une contamination de la population (Ébola, pandémie grippale, COVID-19...).

Le virus grippal se transmet par : la voie aérienne, c'est-à-dire la dissémination dans l'air du virus par l'intermédiaire de la toux, de l'éternuement ou les postillons, le contact rapproché avec une personne infectée (lorsqu'on l'embrasse, qu'on lui serre la main ou que l'on utilise les mêmes couverts que la personne malade), le contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade (exemple : une poignée de porte).

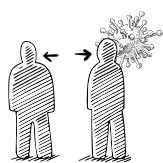
Les symptômes d'une grippe pandémique sont similaires à ceux de la grippe saisonnière : fièvre élevée (> à 38°C), courbatures, fatigue, toux et gêne respiratoire. La durée d'incubation peut aller jusqu'à sept jours et une personne grippée est contagieuse dès les premiers symptômes et pendant environ sept jours (Gouvernement, prévention des risques majeurs).



LES BONS RÉFLEXES



**SE LAVÉR LES MAINS
RÉGULIÈREMENT**



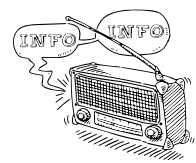
**ÉVITER LE CONTACT AVEC
DES PERSONNES MALADES**



**UTILISER DES MOUCHOIRS
À USAGE UNIQUE**



**PORTER UN MASQUE SI
NÉCESSAIRE**



S'INFORMER

Rupture d'approvisionnement alimentaire

Le risque rupture d'approvisionnement alimentaire pourrait survenir en cas de crise sanitaire, d'une cyberattaque sur les chaînes logistiques, de grèves prolongées, de blocage de routes, etc. Ce risque au niveau communal n'a pas encore été défini dans les politiques publiques.



LES BONS RÉFLEXES



LIMITER SES ACHATS AU STRICT
MINIMUM



VEILLER À AVOIR UN STOCK DE
DENRÉES NON PÉRISSABLES



CULTIVER UN POTAGER SI
POSSIBLE

L'information acquéreur locataire (I.A.L)

Par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et son article 77, codifié L 125-5 du code de l'environnement, tout vendeur ou bailleur a obligation d'informer un acheteur ou un locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité ou dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques prescrit ou approuvé.

Ainsi, une double obligation s'impose au vendeur ou bailleur depuis le 1er juin 2006 :

- Une première obligation d'information sur les risques technologiques et naturels affectant le bien immobilier,
- Une deuxième obligation d'information sur les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues ayant affecté tout ou une partie de l'immeuble concerné.

L'état des risques doit être joint à la promesse de vente et à l'acte de vente, et dans le cas des locations, à tout contrat écrit de location.

Personnes concernées :

Les vendeurs ou bailleurs : personnes morales ou physiques de droit public ou privé, y compris les collectivités territoriales, l'État ou leurs établissements publics.

Biens concernés :

Tout bien immobilier, bâti ou non, quel que soit son usage, situé dans des zones concernées par un état de risque et qui est à la charge des vendeurs et bailleurs.

À déclarer :

Le vendeur ou le bailleur, doit déclarer les sinistres sur le bien qui ont fait l'objet d'un état de catastrophe naturelle ou technologique dont il est lui-même informé.

Remplir l'état des risques :

Le vendeur ou le bailleur, peut librement aller consulter à la mairie, en sous-préfecture ou en préfecture un dossier contenant toutes informations nécessaires pour compléter l'état des risques.

Délai de validité :

L'état des risques signé est valable 6 mois. Si un délai plus long s'écoule entre la promesse et la vente effective, un nouvel état des risques devra être joint à l'acte de vente.

Comment bien se préparer ?

Élaborer son Plan Familial de Mise en Sureté (PFMS) :

Le PFMS (Plan Familial de Mise en Sûreté) permet d'aller plus loin dans la préparation et la capacité de réponse face à un évènement.

Chacun peut organiser des tâches à accomplir liées à chaque risque qu'il pourrait rencontrer. Il s'agit de prévoir les risques, gérer la crise et accélérer le retour à la normale pour son cercle proche.

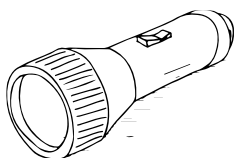
Ce document est complémentaire aux démarches de prévention et d'information à la population, établies lors de la création d'un PCS et du DICRIM. Il est possible d'obtenir ce document à la mairie.

Élaborer son kit de sécurité :

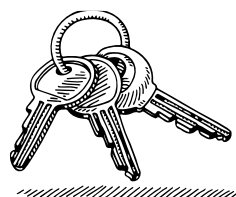
Lors d'une crise, il faut se tenir prêt à faire face en se confinant ou en évacuant et en préparant son « kit de sécurité » :



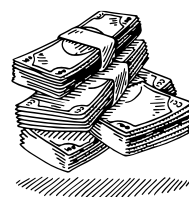
PHOTOCOPIE DES PAPIERS
D'IDENTITÉ



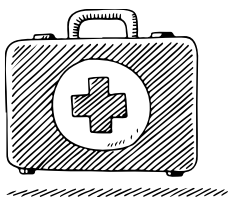
LAMPE DE TORCHE



DOUBLE DES CLÉS DE MAISON ET
DE VOITURE



ARGENT LIQUIDE



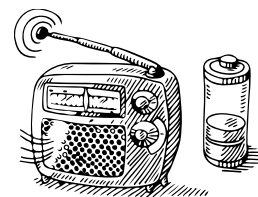
TROUSSE DE SECOURS



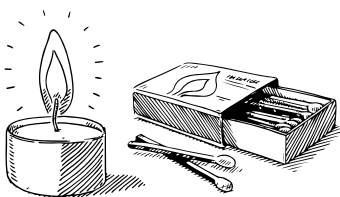
NOURRITURE



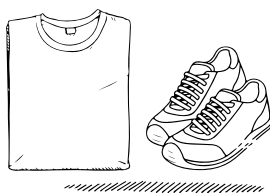
EAU



RADIO ET PILES DE RECHANGE



BOUGIES ET ALLUMETTES



VÊTEMENTS ET CHAUSSURES
DE RECHANGE



CE DICRIM

Comment suis-je alerté ?

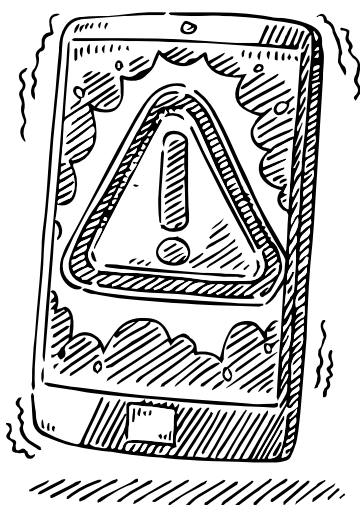
Sur la commune, il existe plusieurs systèmes d'alerte.

Alerte par sirène : La commune est équipée d'une sirène SAIP permettant d'alerter la population en fonction de l'évolution des évènements. Un test est réalisé tous les premiers mercredis du mois à 12h15.

Porte-voix & mégaphone : L'information d'alerte peut être transmise à l'aide d'un mégaphone ou d'un porte-voix. Le message sera diffusé par une équipe tournant sur la commune afin de prévenir de l'évènement.

Le site internet, les réseaux sociaux & Panneau Pocket : Ces moyens peuvent servir à diffuser les messages d'alerte ainsi que la conduite à tenir.

Panneau d'information : Le panneau d'information situé en centre-ville peut également permettre de diffuser des messages d'alerte et notamment à destination des usagers de la route.



Informations utiles

Cette plaquette d'information est disponible à la mairie et sur le site internet de la ville.

Les sites utiles :

Dossier départemental sur les risques majeurs (D.D.R.M.) : <https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/content/download/23678/154621/file/DDRM.pdf>

Informations météorologiques : <https://météofrance.com/> & <https://vigilance.météofrance.fr/>

Portail de la prévention des risques majeurs : <https://www.gouvernement.fr/risques>

Mieux connaître les risques sur le territoire : <https://www.georisques.gouv.fr/>

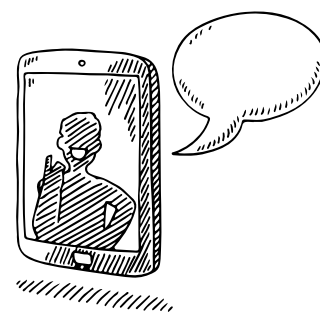
Information nationale sur les crues : <https://www.vigicrues.gouv.fr/>

Info route : <http://inforoute.le64.fr/>

Institut Français de formateurs Risques Majeurs et Protection de l'Environnement (IFFO-RME) : <https://iffo-rme.fr/>

Les numéros d'urgence :

- + Numéro d'urgence européen : **112**
- + Numéro d'urgence pour personnes malentendantes et sourdes : **114**
- + Pompiers : **18**
- + Samu : **15**
- + Police ou gendarmerie : **17**
- + Fréquence radio France Bleu : **102.5**

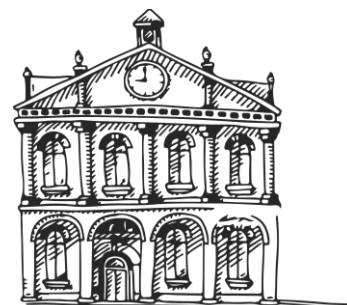


La mairie :

Adresse : Place du Bayaa, 64270 Salies-de-Béarn

Site internet : <https://www.salies-de-bearn.fr/fr/>

Numéro : 05 59 38 00 40





Rédaction : RisCrises

Relecture : Salies-de-Béarn, RisCrises

Édition 2022